



LE PRESENT ACCORD a été conclu le 4 novembre, 2015

ENTRE :

LA FONDATION FRANSASKOISE
de la ville de Regina
Province de la Saskatchewan

ET : Association des parents fransaskois
Dont le siège social se situe à Saskatoon
Province de la Saskatchewan

ENTENTE Association des parents fransaskois

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION DES PARENTS FRANSASKOIS a créé un fonds intitulé « Fonds à la famille ».

ET ATTENDU QUE l'Association des parents fransaskois souhaite que le « Fonds à la famille » ait comme mandat de fournir des octrois pour réaliser des activités et offrir des ressources en français aux familles fransaskoises.

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. **CONSTITUTION D'UN FONDS SPECIAL**

La Fondation fransaskoise établit un fonds intitulé « Fonds à la famille ». Les sommes reçues pour le « Fonds à la famille » seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Fonds à la famille ».

2. **AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS**

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au « Fonds à la famille » de manière à favoriser le paiement des projets approuvés par cette entente. Il est attendu que la Fondation fransaskoise versera les montants des revenus nets générés par l'avoir du « Fonds à la Famille – APF » selon les règlements établis par l'Agence des revenus du Canada, en autant que l'avoir excède 10,000\$.

3. **IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER**

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le « Fonds à la famille - APF ». En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du « Fonds à la famille» les revenus générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses seront identifiées « Fonds à la famille - APF».

4. PARTICIPATION A LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

5. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des bourses du « Fonds à la famille» est établi. Le comité est composé en tout temps de deux membres désignés de l'Association des parents fransaskois, la présidence et la direction, et d'un membre du conseil d'administration de la Fondation fransaskoise.

6. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

- a) à deux tiers des voix du conseil d'administration de la Fondation fransaskoise; et
- b) à l'unanimité par l'Association des parents fransaskois

7. DISSOLUTION

Dans l'éventualité d'une dissolution de l'Associations des parents fransaskois, le « Fonds à la famille - APF » sera transféré à la Fondation fransaskoise qui en deviendra le seul propriétaire.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 28 jour du mois de NOVEMBRE 2015.

ASSOCIATION DES PARENTS FRANSASKOIS

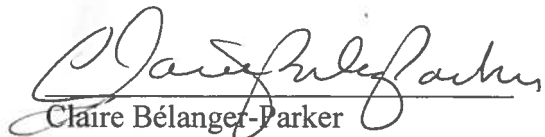


Colette Lavallée
Présidence




Samira Moussalim
Vice-présidence

FONDATION FRANSASKOISE



Claire Bélanger-Parker
Président de la Fondation fransaskoise



Michel Dubé
Vice-président de la Fondation
Fransaskoise

ADDENDUM

Seront admissibles les activités suivantes :

1. Association des parents fransaskois : activités visant l'accueil et l'accompagnement des familles fransaskoises dans les centres d'appui à la famille et à l'enfance, ressources en français, groupes de jeux francophones, programmes d'éducation parentale incluant la promotion de la santé et du mieux-être, ateliers parentaux, trousse et matériel du Centre de ressources éducatives à la petite enfance (CRÉPE)
2. Activités ponctuelles des organismes communautaires fransaskois visant directement l'accompagnement des familles fransaskoises.
3. Bourses aux familles :
 - pour soutenir les parents d'enfants ayant des besoins spéciaux

Qui seront admissibles au « Fonds à la Famille » :

1. Association des parents fransaskois
2. Les organismes communautaires fransaskois à mandat local
3. Les familles ayant des enfants inscrits dans les systèmes préscolaire et scolaire francophones